



# LA CIOTAT LONGE COTE LC2

## ***STATUTS DE L'ASSOCIATION***



## **TABLE DES MATIERES**

### **I – L’ASSOCIATION**

|                                          |      |
|------------------------------------------|------|
| Article 1 : Dénomination, objet et durée | P. 3 |
| Article 2 : Siège social                 | P. 3 |
| Article 3 : Affiliation et déontologie   | P. 3 |

### **II – LES MEMBRES**

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| Article 4 : Composition et adhésion | P. 4 |
| Article 5 : adhésion et cotisation  | P. 4 |
| Article 6 : Radiation               | P. 4 |

### **III – L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

|                                                       |      |
|-------------------------------------------------------|------|
| Article 7 : Composition, convocation et ordre du jour | P. 5 |
| Article 8 : Fonctionnement                            | P. 5 |

### **IV – LE CONSEIL D’ADMINISTRATION**

|                                           |      |
|-------------------------------------------|------|
| Article 9 : Composition                   | P. 6 |
| Article 10 : Fonctionnement et compétence | P. 6 |

### **V – LE BUREAU**

|                          |      |
|--------------------------|------|
| Article 11 : Nomination  | P. 7 |
| Article 12 : Compétences | P. 7 |

### **VI – LES RESSOURCES ET LA GESTION**

|                                           |      |
|-------------------------------------------|------|
| Article 13 : Les ressources et la gestion | P. 8 |
| Article 14 : Gestion                      | P. 8 |

### **VII – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| Article 15 : Modification des statuts | P. 9 |
| Article 16 : Dissolution              | P. 9 |

# STATUTS DE L'ASSOCIATION LA CIOTAT LONGE COTE

## I - L'ASSOCIATION

### **Article 1 : Dénomination, objet et durée**

L'association a pour objet l'organisation, la pratique, l'encadrement et la promotion d'activités physiques, sportives, de loisirs et en pleine nature, proposées par la Fédération Française de randonnées, ainsi que toute autre activité connexe ou complémentaire contribuant à la réalisation de cet objet.

Sa durée est illimitée.

### **Article 2 : Siège social**

L'association a son siège Résidence E Pure, avenue Jean Boiteux n° 124 - 13600 LA CIOTAT. Son siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration. Son siège est transféré dans un autre département par décision de l'assemblée générale.

### **Article 3: Affiliation et déontologie**

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée (23 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine / Mail : [infoffrandonnee.fr](mailto:infoffrandonnee.fr) / Tel : 01 44 89 93 90)

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et de son Comité Départemental.

Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Le bureau demande, pour le compte de l'association, son agrément Jeunesse et Sport auprès du ministère chargé des sports.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

#### **Droit à l'image :**

Dans le cadre de toutes activités organisées par l'association, des photographies, vidéos ou enregistrements audiovisuels peuvent être réalisés. Les membres de l'association, ou leurs représentants légaux lorsqu'il s'agit de mineurs, autorisent l'association à utiliser et diffuser leur image sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches, brochures, presse, etc), exclusivement dans le but de promouvoir ses activités et sans contrepartie financière. Cette utilisation est réalisée dans le respect de la dignité, de la vie privée et de la réputation des personnes concernées. Toute opposition ou retrait de cette autorisation devra être formulé par écrit auprès du bureau de l'association.

## **II - LES MEMBRES**

### **Article 4 : Composition et Adhésion**

L'association se compose des :

- Membres du Bureau
- Membres du Conseil d'Administration
- Membres actifs, personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités.
- Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou verse un don.
- Membres d'honneur, titre décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation ou un droit d'entrée.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'assemblée générale mais n'ont pas de voix délibératives excepté le Président d'Honneur.

### **Article 5: Adhésion et cotisation**

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle. La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, pour la période du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Chaque membre doit être titulaire d'une licence avec assurance de l'année sportive en cours de FFR.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui sont accessibles sur le site internet, ou sur la demande de l'intéressé, accompagnés des coordonnées du président et du secrétaire.

### **Article 6: Radiation**

La qualité de membre se perd :

- par démission par lettre simple adressée au Président de l'association
- par décès

- par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur.
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation

Le membre intéressé doit avoir été au préalable appelé à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **III - L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 7 : Composition, convocation, et ordre du jour**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4 mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres, adressée au président et au secrétaire.

La convocation est envoyée par le secrétaire ou autre membre au moins quinze jours à l'avance par mail ou autres liens.

Le projet d'ordre du jour est fixé par le CA, il peut être amendé jusqu'à la tenue de l'AG et voté par l'AG.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Lorsque l'assemblée générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

#### **Article 8 : Fonctionnement**

L'assemblée générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se prononce sur les modifications des statuts.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres du conseil d'administration, conformément à la procédure décrite à l'article 9.

Les délibérations sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés, sans quorum requis.

Le vote par procuration est admis et transmis par le membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée générale signé par le Président et le Secrétaire et consigné dans un registre prévu à cet effet.

## **IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 9 : Composition**

Un égal accès aux femmes (si possible) et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du Conseil d'Administration doit si possible refléter la composition de l'Assemblée Générale.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 membres, élus à main levée ou au scrutin secret si parait nécessaire, pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles par moitié et pour la première fois à la fin du 1er exercice. Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts.

Est éligible toute personne physique âgée de dix-huit ans au moins cooptée par la CA, les membres de l'association à jour de leurs cotisations et titulaires d'une licence en cours de validité de la fédération, jouissant de ses droits civils et politiques.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut inviter des "conseillers" à siéger avec voix consultative, qui ont des qualités ou des compétences particulièrement intéressantes. Ils sont tenus à une obligation de discrétion.

### **Article 10 : Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres, adressée au président ou au secrétaire.

La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par tout moyen et l'ordre du jour est joint.

L'ordre du jour est fixé par le président et le secrétaire. Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour. En cas de fait d'urgence, le CA peut se réunir sans délai.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus (y compris en juridiction pénale) pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale. Le président est élu par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.

Il établit et modifie le règlement intérieur de l'association.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote est à main levée, sauf circonstances particulières où le vote au scrutin secret paraît nécessaire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui manque, sans excuse pertinente, trois réunions consécutives, pourra être considéré démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont consignés dans un cahier réservé à cet effet et conservé au siège de l'association.

## **V - LE BUREAU**

### **Article 11 : Nomination**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, son bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il peut être complété sur décision de CA.

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans.

Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles.

### **Article 12 : Compétences**

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- Le Président ou le secrétaire général est chargé de déclarer à la préfecture des Bouches-du-Rhône et/ou toute autre administration, les modifications des statuts, de la composition du Conseil d'Administration et du Bureau et tout autre déclarations légale.

- Les membres du Conseil d'Administration secondent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

- Le secrétaire générale est chargé des convocations et de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres prescrit par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Les membres du CA secondent le secrétaire général en cas d'empêchement.

- Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait au transfert et à l'aliénation de tout bien et valeur. Il élabore le budget prévisionnel de l'année à venir. Les membres du CA secondent le trésorier en cas d'empêchement.

## **VI - LES RESSOURCES ET LA GESTION**

### **Article 13 : Les Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions accordées par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, les établissements publics et toutes autres fédérations
- Les revenus des biens appartenant à l'association, les produits des ventes et rétributions pour services rendus, et des manifestations diverses de toute nature
- Les versements par les membres pour règlement des sorties (hôtellerie, restauration etc....)
- Les versements de dons de bienfaiteurs ou autres.

### **Article 14 : Gestion**

Pour la transparence de la gestion :

- Il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes
- Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice
- Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice



- Tout contrat ou convention passés entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

## **VII - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 15 : Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres adressés au président et au secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation à l'Assemblée Générale.

Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux articles 7 et 8 des présents statuts et validés par les membres présents sans quorum requis.

### **Article 16 : Dissolution**

En cas de dissolution de l'association, une Assemblée Générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8.

La validité de la dissolution est prononcée par les membres présents ou représentés sans quorum requis.

Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée. L'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu soit à la Fédération, soit à l'un de ses comités, soit à une association affiliée ou du même objet.

**Président**

**Secrétaire Générale**

***14 juin 2022 création de l'association et des statuts***

***12 juin 2024 : modification des articles 1,8,15 des statuts***

***10 septembre 2026 : modifications des articles 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11,12, 13, 14, 15.***

*Statuts d'Association en date du 10 septembre 2026*